

**Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Wilfried Martens à la Chambre
le 10 mai 1988 et au Sénat le 10 mai 1988**

Mesdames, Messieurs, à la veille de la dernière décennie du vingtième siècle, les pays occidentaux sont confrontés à des évolutions et défis importants qui changeront fondamentalement l'aspect de notre société à long terme. Le Gouvernement veut concevoir sa politique comme une réponse à ces évolutions et défis ; aussi devra-t-il non seulement affronter des problèmes aigus immédiats, mais il devra également prendre les décisions susceptibles de préparer le pays et l'ensemble des autorités publiques aux changements fondamentaux qui vont se profiler à l'avenir. Le Gouvernement procédera en outre aux adaptations nécessaires de nos institutions politiques et administratives. Il entreprendra à cette fin une nouvelle phase importante de la réforme de l'Etat.

Ces changements portent, d'une part, sur le progrès technique continu et, d'autre part, sur les développements démographiques. Le progrès technologique modifie constamment les données de base de la vie économique et exige de toutes les parties concernées par la vie des entreprises un grand effort pour adapter les structures économiques à ces changements ; ce n'est que dans un climat de concertation que la flexibilité nécessaire peut être réalisée. L'adaptation permanente de notre appareil de production au renouvellement technologique le plus récent est pour un pays comme la Belgique la seule voie pour au moins maintenir le niveau de vie actuel.

La dénatalité des deux dernières décennies modifiera profondément l'aspect de la société des pays occidentaux, en particulier au début du siècle prochain. Le nombre de personnes âgées dans la population produira un glissement dans la demande de services publics et aussi dans les paramètres du régime de Sécurité sociale. La répartition relative des moyens publics entre les divers domaines de la politique sociale devra être adaptée à ces glissements sans mettre en cause la qualité de la politique en faveur des jeunes et des familles. Faute de ne pas réaliser à temps cette adaptation, il faudrait ultérieurement opérer un revirement brutal et difficilement acceptable sur le plan social.

La politique gouvernementale doit en outre anticiper sur les demandes croissantes, faites aux pouvoirs publics, d'interventions financières, engendrées par les glissements démographiques. Ceci peut se faire, entre autres, en limitant les charges de la dette publique pour les générations futures : il est possible d'éviter ainsi que ces charges d'intérêts ne dépassent à nouveau ces autres dépenses, comme ce fut le cas au cours des années écoulées.

Dans les domaines où le développement démographique exerce une influence importante, certains mécanismes de financement risquent de donner lieu à terme à une croissance disproportionnée et anormal des dépenses que le Gouvernement devra dès lors contrôler.

La réalisation de l'union européenne offre sans aucun doute des perspectives favorables sur le plan international ; l'ouverture des marchés européens vers 1992 offre aux pays qui s'y préparent de manière adéquate une occasion de réaliser une croissance économique plus forte. C'est donc au cours de cette législature que cette préparation à l'année 1992 devra être mise en oeuvre. Le Gouvernement se propose dès lors de renforcer les structures sociales et économiques de notre pays afin de pouvoir faire face à l'intensification de la concurrence qui ira de pair avec cette unification.

De manière plus générale, l'importance des enjeux socio-économiques rend nécessaire un large consensus. Le Gouvernement y veillera en stimulant la concertation à tous les niveaux.

L'ampleur inacceptable du chômage et celle du déficit budgétaire constituent les problèmes socio-économiques les plus immédiats. Le Gouvernement n'ignore pas que ses prestations en matière sociale et économique seront d'abord mesurées au vu des améliorations qu'il réalisera dans ces deux domaines. Le fait que le chômage frappe surtout les non-qualifiés, et qu'une partie importante des dépenses publiques a un caractère indiscutablement social, rend indispensable une action gouvernementale décidée et continue, car tout report donnerait lieu, à terme, à une forte croissance du déficit public, ce qui constituerait une menace plus grande encore pour l'emploi et la sécurité d'existence.

La lutte contre le chômage, la croissance de l'emploi et la diminution du déficit budgétaire constituent donc les priorités socio-économiques du Gouvernement ; elles s'inscrivent cependant dans une politique plus vaste qui veut influencer aussi les éléments structurels, entre autres par la réforme fiscale, par une meilleure organisation des entreprises publiques et par la relance sélective des investissements ; dans ce contexte, une attention particulière sera portée à la sauvegarde de la Sécurité sociale et de la sécurité d'existence.

En matière de politique d'emploi, il s'agira d'abord de garantir les conditions économiques fondamentales d'un emploi stable et croissant. Il incombe aux interlocuteurs sociaux de prévoir les mesures concrètes qui, dans le cadre de la prochaine concertation interprofessionnelle, peuvent renforcer encore l'augmentation de l'emploi. Le Gouvernement entend encourager cette concertation. Il prendra aussi des mesures sélectives en vue d'augmenter les possibilités d'emploi pour les jeunes et les chômeurs de longue durée, notamment par des stimulants financiers, une attention toute particulière à une formation adéquate et une orientation spécifique des programmes spéciaux d'emploi vers les chômeurs de longue durée.

En début de législature, le Gouvernement décidera d'un programme important d'économies budgétaires, de sorte que, pour 1989, le solde net à financer du trésor soit ramené à 7 % du produit national brut. Au cours des années suivantes également, une politique budgétaire stricte sera poursuivie. Ces objectifs ambitieux exigent la participation de tous les départements à cet

effort d'économie. Seules de nouvelles initiatives financées par des glissements dans le budget seront permises. A terme, l'effet dit boule de neige sur les charges d'intérêt sera ainsi cassé.

La situation budgétaire difficile ne doit cependant pas empêcher de mener une politique dynamique et de s'attaquer à des réformes difficiles mais indispensables. En raison de la teneur des réformes fiscales dans la plupart des pays occidentaux, le taux marginal de l'impôt des personnes physiques devient pour notre pays de plus en plus un désavantage face à la concurrence. Par ailleurs, notre impôt des personnes physiques ne tient pas suffisamment compte de la situation et des charges familiales ; le mariage est fiscalement pénalisé. C'est pourquoi, le Gouvernement déposera, avant les vacances parlementaires de 1988, un projet contenant un plan pluriannuel de réforme fiscale approfondie, comportant les lignes de force suivantes : décumul et quotient conjugal pour tous les contribuables, augmentation du minimum exonéré d'impôts, augmentation des avantages pour charge d'enfants et diminution des taux marginaux. Cette réforme n'alourdira pas davantage le budget : elle sera financée en partie par la suppression de diverses dépenses et déductions fiscales et en partie par une adaptation des accises en référence à l'harmonisation européenne.

D'autre part, les différents secteurs de notre économie seront confrontés, au cours des prochaines années, à l'achèvement du marché européen. Le Gouvernement préparera activement ce processus. Le maintien de la compétitivité est une condition essentielle de la réussite de ce processus. Afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour limiter le coût des différents facteurs de production, suite à une évaluation annuelle ou à des circonstances exceptionnelles d'origine exogène, le Gouvernement, dès qu'il aura obtenu la confiance, déposera un projet de loi-cadre dans lequel seront décrits d'une façon précise les normes légales, les circonstances exceptionnelles, les domaines dans lesquels et les instruments avec lesquels le Gouvernement peut agir, les modalités de la concertation sociale, ainsi que le contrôle parlementaire.

L'aide à la recherche scientifique sera accentuée, compte tenu du retard accusé par notre pays en cette matière. Les investissements publics seront augmentés sélectivement par des formes alternatives de financement. Afin de permettre aux entreprises publiques d'accomplir leurs missions selon les principes de l'économie d'entreprise et de remplir de façon optimale leur fonction d'utilité publique, il est nécessaire de leur accorder une plus grande autonomie de gestion dans divers domaines. Les droits et devoirs réciproques de ces entreprises et des pouvoirs publics seront inscrits dans des contrats de gestion pluriannuels ; le secteur privé pourra, à certaines conditions, participer au financement de ces entreprises, sans qu'elles ne perdent leur caractère public.

Des événements récents ont démontré à suffisance que de nouvelles mesures sont indispensables pour protéger efficacement le petit épargnant et rendre transparent le marché des actions : ainsi entre autres, l'"insider trading" sera sanctionné et les offres publiques d'achat seront réglementées. Nos institutions publiques de crédit auront la possibilité de s'armer contre la concurrence accrue sur le grand marché européen des capitaux, aux mêmes conditions que les institutions financières privées.

Le Gouvernement prendra une série de mesures pour permettre aux PME de poursuivre leur rôle dynamique dans le domaine de l'emploi et de l'activité économique. Notre politique agricole, horticole et en faveur de la pêche maritime sera poursuivie sur les plans national et européen. En matière de politique énergétique, une attention plus soutenue devra être portée aux effets de la consommation d'énergie sur l'environnement ; sur la base d'un nouveau plan d'équipement, qui donnera la priorité aux scénarios non-nucléaires, le Gouvernement décidera de la façon de rencontrer un besoin éventuel supplémentaire d'électricité.

Le Gouvernement entend améliorer sensiblement les transports publics et les rendre plus attrayants ; les négociations sur la participation de la Belgique à un projet européen de train à grande vitesse seront poursuivies sur la base d'une série d'éléments portant sur la conception d'ensemble du TGV, son financement, la participation de la Société Nationale des Chemins de fer Belges, son incidence sur l'environnement et l'accord préalable des Régions sur les tracés.

Toutes ces adaptations des structures économiques doivent garantir une amélioration du niveau moyen de prospérité de notre population et de la Sécurité sociale ; une politique active de lutte contre la pauvreté sera mise en oeuvre de manière à rencontrer les besoins des plus démunis de notre société. Assurance et solidarité constituent les principes de base de la sauvegarde de la Sécurité sociale. A cette fin, d'une part, le niveau des prestations doit être maintenu et, d'autre part, la maîtrise des dépenses poursuivie. Pour tenir compte de l'évolution démographique, un réaménagement des cotisations doit être possible. Le rôle des interlocuteurs sociaux dans la gestion paritaire sectorielle et globale sera mise en évidence, notamment en vue d'une concertation sur les différents modes de financement de la Sécurité sociale.

Dans le cadre d'un plan pluriannuel, les montants des pensions les plus modestes des travailleurs salariés, des pensions et indemnités d'invalidité des travailleurs indépendants seront relevés ; de même, les prestations seront adaptées pour certaines catégories d'isolés et de chômeurs âgés. Parallèlement, le Gouvernement examinera aussi la possibilité de corriger, dans le cadre d'un plan pluriannuel, certaines situations sociales inéquitables pour les pensionnés du secteur public. Par ailleurs, le statut social des indépendants sera sauvegardé.

Une réforme profonde de l'assurance maladie s'impose. A cette fin, le Gouvernement organisera une concertation, dans la perspective d'une maîtrise plus efficace des dépenses, d'une meilleure affectation des moyens disponibles, d'un mode adéquat de fixation des honoraires et d'un contrôle approprié des prestations de soins et des mutualités. La politique des handicapés, et notamment les problèmes administratifs qu'elle pose, feront l'objet d'une attention particulière. En matière de politique de santé, la restructuration des établissements de soin sera poursuivie, avec un accent particulier pour les soins à domicile. L'utilisation de techniques de financement par enveloppe et de systèmes de paiement forfaitaires sera renforcé.

De concert avec les Exécutifs des Communautés et des Régions, la politique de lutte contre la pauvreté et l'insécurité d'existence doit être accentuée. Les montants des minima de moyens d'existence et des minima garantis seront relevés de 2 % en termes réels en 1989 ; en cinq ans, le minimex des isolés avec enfants sera porté au niveau du taux ménage. Mais la pauvreté ne peut être combattue durablement que par l'amélioration des possibilités de réinsertion sociale des plus défavorisés. Les initiatives en faveur de l'emploi des bénéficiaires du minimex seront accrues.

Afin de mieux rencontrer les aspirations de la population et d'augmenter l'efficacité des structures politiques, le Gouvernement estime opportun de franchir un nouveau pas sur la voie d'une structure d'Etat fédérale. Il procédera rapidement à un élargissement sensible des compétences des Communautés et des Régions, et à une adaptation du système de financement. En outre, il assurera un meilleur fonctionnement de l'Etat central.

Le Gouvernement propose de conférer aux régions des compétences importantes dans le domaine de l'infrastructure, d'étendre leurs compétences économiques et de leur donner la pleine maîtrise du fonds des Communes et des Provinces. En ce qui concerne les Communautés, leurs compétences seront élargies, en particulier par le transfert des matières d'enseignement. Préalablement, les articles 17 et 107 ter de la Constitution seront révisés.

Les Communautés et les Régions pourront, dans le cadre de leur compétences, conclure des traités et se faire représenter dans certaines organisations internationales. Le nouveau système de financement reposera sur les principes de la responsabilité financière propre et de la solidarité réversible. La spécificité et la légitimité des Communautés et des Régions seront renforcées par l'élection directe de leurs conseils et par la suppression du double mandat de membre de la Chambre des représentants et de membre des conseils. Le système bicaméral sera adapté. Cette réforme sera mise en oeuvre en étroite concertation avec le Parlement.

Le Gouvernement examinera de quelle manière la durée de la législature et la stabilité gouvernementale pourront être garanties selon un mode analogue à celui prévu pour les Communautés et les Régions.

La compétence de la Cour d'arbitrage sera étendue au contrôle du respect des articles 6, 6 bis et du nouvel article 17 de la Constitution, avec possibilité de l'élargir à d'autres articles par une loi adoptée à la majorité spéciale. Dans le domaine des compétences de la Cour d'arbitrage, il sera également stipulé que tout intéressé pourra demander à cette cour l'annulation d'une loi ou d'un décret et ce, sans préjudice de la possibilité de poser une question préjudicielle.

Lorsque, dans une demande en annulation au Conseil d'Etat d'un acte d'une autorité administrative, la violation des articles 6, 6 bis ou 17 de la Constitution est invoquée, la Chambre compétente sera tenue, à la demande du requérant et avant de se prononcer quant au fond, de poser une question préjudicielle à l'assemblée générale de la section d'administration.

Le Gouvernement fixera le cadre légal permettant que des accords de coopération puissent être conclus dans le respect de l'autonomie des Communautés et Régions, et du principe de non-ingérence.

Le Gouvernement estime opportun d'élaborer, dans le cadre de la nouvelle phase de la réforme de l'Etat, un statut à part entière pour la Région de Bruxelles-capitale. L'accord du Gouvernement prévoit aussi un ensemble équilibré de dispositions spécifiques afin de garantir la coexistence pacifique des habitants de communes à statut linguistique spécial.

Au niveau international, le Gouvernement veillera à ce que notre pays poursuive sa fonction créative spécifique en réagissant positivement aux possibilités d'améliorer le climat dans divers domaines : la poursuite de l'intégration européenne, la problématique du désarmement, le dialogue Nord-Sud et les relations avec les pays voisins.

Après l'adoption de l'Acte unique européen, la Belgique entend plus que jamais rester l'un des promoteurs du renforcement de l'intégration européenne.

La sécurité de notre pays est essentiellement fondée sur la solidarité, la coopération et la concertation au sein de l'alliance atlantique. Avec nos alliés, le Gouvernement a la volonté de limiter l'armement au niveau le plus bas par une politique active de négociation, tout en garantissant l'équilibre des forces qui est l'un des fondements de la paix.

Le Gouvernement se réjouit de la conclusion d'un traité de désarmement INF. Il estime que celui-ci doit être suivi rapidement d'autres accords portant sur une poursuite du désarmement. Dans cet esprit, le Gouvernement intensifiera le dialogue et la coopération avec les pays de l'Est, à la lumière de la politique Harmel.

Le Gouvernement favorisera dans tous les domaines la coopération la plus large avec les pays du Tiers Monde. A la fin de cette législature, l'aide au développement s'élèvera à 0,7 % du PNB. Dans ses relations internationales, la Belgique continuera à défendre l'application des principes de la charte des Nations Unies. Notre pays oeuvrera aussi pour que toutes les parties contractantes respectent complètement l'acte final d'Helsinki, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

Le Gouvernement souligne également le rôle primordial des échanges extérieurs dans l'économie belge. A cette fin, il mènera, en collaboration avec les Régions, une politique orientée vers l'amélioration durable de nos performances en matière d'exportation.

Dans ce qui précède, j'ai décrit les objectifs socio-économiques et institutionnels du Gouvernement. En outre, le Gouvernement abordera d'autres problèmes de société. Je me permets de mentionner :

- la protection et l'information des consommateurs ;
- une politique destinée à garantir des chances égales aux hommes et aux femmes ;
- une politique familiale positive ;
- la problématique délicate de la grossesse non désirée ;
- la planification pluriannuelle de la politique de l'environnement en vue de la concrétisation des directives européennes ;
- la promotion d'une cohabitation harmonieuse des immigrés et de la population belge ;
- une meilleure transparence et une plus grande efficacité de gestion des administrations publiques, ainsi que la poursuite de la décentralisation vers les communes ;
- l'application de normes objectives dans les recrutements et les nominations ;
- l'amélioration de la sécurité du citoyen par la prévention de la criminalité et du vandalisme, par la mise en fonctionnement des plans d'urgence en cas d'accidents nucléaires, maritimes, et industriels, par une meilleure organisation des services de police et de sécurité, enfin par la promotion de la sécurité routière.

Ce programme gouvernemental est particulièrement ambitieux. Ensemble, nous sommes résolus à relever les deux défis majeurs qui se posent à notre pays.

Le premier de ces défis est commun à tous les pays européens industrialisés, confrontés depuis plus d'une décennie et demi à une crise économique qui impose à chacun de procéder à des révisions et à des choix fondamentaux. Nous devons adapter et moderniser nos structures sociales et économiques. Il n'y a pas d'autres choix pour nous qu'une politique de redressement et de résorption de notre déficit budgétaire conçue dans le respect de la solidarité sociale.

Tel est sans doute l'enjeu principal des prochaines années : réussir à concilier les impératifs d'assainissement et de modernisation de notre économie avec l'exigence d'une plus grande justice sociale. Cela suppose en particulier la mise en oeuvre d'une politique volontariste en matière de lutte contre le chômage et la pauvreté.

Le deuxième défi est propre à l'Etat belge. Etat complexe aux composantes multiples, la Belgique est à la recherche d'un nouvel équilibre institutionnel.

Les réformes importantes que nous nous apprêtons à appliquer ont pour objectifs de jeter les bases d'un nouvel Etat doté de structures réellement fédérales. Cette réforme vise à la fois une meilleure coexistence entre nos Communautés et Régions, une plus grande efficacité dans la prise de décision et une meilleure adaptation de notre pays aux défis qui l'attendent.

Ces ambitions communes constitueront les balises de l'action du Gouvernement. Elles offrent la meilleure garantie de sa cohésion, en même temps que la fermeté et le dynamisme avec lequel son programme sera mis en oeuvre, en collaboration étroite et féconde avec le Parlement.

C'est, nous n'en doutons pas, ce que la population attend de tous les responsables politiques du pays. Aussi, le Gouvernement est-il convaincu qu'il sera pleinement soutenu par sa majorité.